



DECISION ORDINALE N°01 du 24 Mai 2016

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins de Côte d'Ivoire

Considérant :

La Loi N°60-284 du 10 Septembre 1960 portant création d'un Ordre National des Médecins de la République de Côte d'Ivoire,

La Loi N° 62-248 du 31 Juillet 1962 instituant un Code de Déontologie Médical,

Conformément à ses prérogatives légales en matière d'exercice professionnel et dans l'objectif de sécurisation des actes médicaux par l'authentification des documents médicaux,

DÉCIDE

A compter du 1^{er} Juin 2016, l'institution des stickers individuels des médecins est obligatoire et appliquée.

Tous les médecins doivent prendre leur disposition pour respecter cette décision.

Ces stickers doivent être apposés sur tous documents signés et engageant leur responsabilité.

Fait à Abidjan le 24 Mai 2016

Dr AKA Kroo Florent

Président du Conseil National